

CONDITIONS GENERALES DE VENTE et

DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

Art 1 Préambule

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l'accès à la piscine Aquabella sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure.

Les caméras embarquées sont interdites dans le centre à l'exception de l'activité bébés nageurs après autorisation du maître-nageur encadrant.

Art 2 Caractéristiques des produits vendus

A. CATEGORIE « ENTREES »

ENTREE UNITAIRE			CARTE DE 10 ENTREES
UNITAIRE	FAMILLE*	EVENEMENTIEL	AQUATIQUE
Accès libre au BASSIN	Accès libre au BASSIN	Accès à un évènementiel identifié	Accès libre aux BASSINS
Ticket vendu à l'unité			Carte de 10 entrées
Mineurs et majeurs	Mineurs et majeurs	Selon évènementiel	Mineurs et majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat		Valable le jour de l'évènement	Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. <i>(ni reprise ni reportée ni échangée)</i>

*2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants

B. CATEGORIE « PASS ACTIVITES » Pass nominatif

SEANCE	PASS 10 SEANCES	STAGE NATATION VACANCES	STAGE NATATION Intensif
Accès aux ACTIVITES*		5 ou 10 séances	10 séances (1 semaine)
Accès libre ou après inscription		Inscription obligatoire	
Séance vendue à l'unité		Pass nominatif ET personnel	
Valable uniquement le jour de l'achat	Valable 1 an à partir de la date d'achat.	Pendant les vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
	Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue <i>(ni reprise ni reportée ni échangée)</i>		

* activités PREMIUM : accès sur réservation obligatoire - sous réserve de places disponibles

C. CATEGORIE « ABONNEMENTS »

CLASSIC	LUDINAGE	EXCELLENCE
Accès illimité à l'espace aquatique	Accès à l'espace aquatique et à une séance hebdomadaire	Accès illimité à l'espace aquatique et aux activités*
Mensuel ou Annuel	Annuel	Mensuel ou Annuel
Mineur/majeur	Mineur	Majeur /mineur (+16 ans)

*accès sur réservation obligatoire - sous réserve de places disponibles

D. CATEGORIE ANNIVERSAIRE

Des anniversaires peuvent être organisés au sein de la piscine les mercredis et les samedis pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Un tarif forfaitaire de la prestation est prévu pour un nombre de 8 enfants + 2 accompagnants. Au-delà, un supplément est appliqué par invité supplémentaire dans la limite de 15 enfants maximum.

Un accompagnateur majeur doit être présent obligatoirement pendant l'événement.

La réservation s'effectue directement auprès de l'accueil de la piscine et sera validée lors du paiement.

Dans le cas où l'utilisateur souhaiterait procéder à l'annulation de l'événement, celle-ci fera l'objet d'un remboursement uniquement si elle est effectuée dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la réservation de l'événement. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Art 3 Modalités d'achat et conditions d'achat

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des prestations de l'article 2 sont commercialisées directement à l'accueil de la piscine par un employé.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée de la piscine. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

En cas de caution pour le support d'accès, celle-ci est reversée à restitution du support d'accès. Les frais d'adhésion ne seront pas pris en compte pour le calcul du remboursement.

L'achat d'entrée « événementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « événementielle » n'ouvre en aucun droit à demande de remboursement ou de contrepartie.

La réservation des activités doit être effectuée sur le site internet ou directement à l'accueil du complexe, dans la limite des places disponibles.

Les entrées, pass activités ainsi que les abonnements paiement comptant peuvent faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse de la piscine où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif.

Art 4 Horaires d'ouverture et cas de fermeture de la piscine

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans la piscine.

Dans le cas où un changement d'horaires ou la suppression définitive d'un type d'activité rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales de vente.

Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire pour vidanges et un jour de fermeture : 1er mai

Chaque contrat conclu tient compte également d'une fermeture annuelle du 1^{er} décembre jusqu'aux vacances de février.

Art 5 Modification d'option en cours de contrat

Pour les contrats d'abonnement flexible, l'abonné a la possibilité de modifier son abonnement. Une demande devra être effectuée auprès de l'agent d'accueil de la piscine.

Cette modification entrera en vigueur à compter :

- Du mois suivant la demande : si la demande est faite du 1^{er} au 14 du mois.
- Du 2^e mois suivant la demande : si la demande est faite à compter du 15 du mois.

Art 6 Tarifs

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de la piscine en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction de la piscine et entrent en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Dans le cas d'un abonnement flexible, les modifications tarifaires s'appliquent en cours de contrat. Les abonnés seront informés de cette modification 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'abonné souhaitant refuser cette modification devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date de modification. Ce refus entraîne la résiliation automatique du contrat d'abonnement flexible à la fin du mois suivant la date de notification du refus. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront.

Toute demande de remplacement du support d'accès (en cas de perte, vol ou dégradation) sera facturée 6,00 €.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. À défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Art 7 Prélèvement SEPA

Un mandat dument complété et signé sera conservé par la Direction de la piscine. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restant due à la Direction de la piscine, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

Art 8 Absence de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.122-18 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

Art 9 Assurances et responsabilités

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, la piscine est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'usager doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies

Les vestiaires de la piscine ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

Art 10 Sécurité et hygiène

La Direction de la piscine ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès à la piscine et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'usager déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction de la piscine attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein de la piscine peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'usager s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes de la piscine. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans la piscine et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

Art 11 Prolongation du contrat d'abonnement annuel

L'abonnement annuel pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dument justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi.

Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction de la piscine par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre.

Pour les abonnements annuels DOMIN'O, celui-ci pourra être prolongé d'un trimestre dans le cas où l'abonné n'aurait pas atteint le niveau initialement prévu dans le programme à compter du mois de septembre suivant. Dans un tel cas, cette prolongation sera accordée sous réserve de la confirmation de l'assiduité de l'abonné aux séances hebdomadaires prévues par le programme.

Art 12 Résiliation du pass et contrat d'abonnement annuel

Art 12.1 Résiliation à l'initiative de l'abonné

Modalités de résiliation :

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction de la piscine, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dument justifiée. À défaut, aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dument justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil de la piscine sous réserve de préavis.

La piscine procédera alors au remboursement :

- En cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés.
- En cas de prélèvement mensuel = arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois Eloignement de plus de 50 km du centre	
Suppression définitive d'un type d'activité*	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné
Changement d'horaire entraînant une impossibilité pour l'abonné de bénéficier de son abonnement**	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la modification du changement d'horaire - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

*toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du centre. Ne sont pas ici visés le changement d'horaire ou le changement de niveau d'intensité de l'activité.

**l'abonné aura la possibilité de demander la résiliation de son abonnement si le changement d'horaires ne lui permet plus d'utiliser son abonnement, dans aucune de ses composantes.

Art 12.2 Résiliation de l'abonnement flexible

a) À tout moment avec préavis

L'abonné pourra résilier son contrat à tout moment avec un préavis d'un mois en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil de la piscine. La résiliation prendra effet à la fin du mois suivant celui de la date de réception de la demande de résiliation. Les sommes seront dues jusqu'à cette date.

Ex : si la demande de résiliation est réceptionnée le 10 du mois N, la résiliation prendra effet à la fin du mois N+1.

b) Suite à une modification des tarifs

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier ou par mail 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil de la piscine au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. Dans un tel cas, le refus entraînera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

Art 12.3 Résiliation-sanction à l'initiative du centre

Le contrat sera résilié de plein droit par la piscine :

- En cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- En cas de non-respect du caractère nominatif et personnel
- En cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)
- En cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction de la piscine conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

Art 13 Réclamation

Toute réclamation sera adressée à la piscine Aquabella par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil.

Art 14 Caractère confidentiel des informations nominatives

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par la Direction de la piscine Aquabella seront utilisées pour la gestion du contrat de l'utilisateur et la transmission d'informations relatives à la piscine. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers au groupe sans l'accord exprès et préalable du client. Le délai de conservation de vos données est de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

En application des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, dit Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), les usagers disposent d'un droit à la portabilité des données, d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction du centre aquatique. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable de l'utilisateur.